

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023 à 20h30

Etaient présents :

Mme ALLAIN Jocelyne, M. ALLAIN Serge, Mme BRILLANT Elodie, Mme BRIAULT Odile, M. COSTILS Romain, M. COUENNE Michel, M. MALHERBE Stéphane, M. RENOUEVEL Aurélien

Procuration(s) : M. COUENNE Michel pour Mme LEHOT Elodie, M. RENOUEVEL Aurélien pour M. BAILLARD Christophe

Etai(ent) excusé(s) : M. BAILLARD Christophe, M. CHEVAL Dominique, M. FOUSSE Jean-Luc, Mme LEHOT Elodie, M. MANIGUET Julien

Absent(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ALLAIN Serge

Ouverture de la séance à 20h48

1/ Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2023

Après relecture du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023, celui-ci ne fait l'objet d'aucune remarque et est validé par les membres du conseil municipal.

Vote : Favorable à l'unanimité

2/ Examen et vote du compte de gestion 2022 / Délibération

Mme le Maire présente des éléments financiers des comptes de gestion établis par le trésorier. Après examen, le conseil municipal approuve et vote les comptes de gestion de la commune et du CCAS.

Vote : Favorable à l'unanimité

3/ Vote du compte administratif 2022 / Délibération

Mme le Maire présente des éléments financiers des comptes administratifs établis par la commune en soulignant qu'ils sont concordant avec les comptes de gestion de la Trésorerie. Après examen, le conseil municipal approuve et vote les comptes administratifs de la commune et du CCAS.

Vote : Favorable à l'unanimité

4/ Affectation du résultat / Délibération

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif du budget communal présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST	-86 749,41 €		76 136,51 €			-10 612,90 €
FONCT	227 947,83 €	45 749,41 €	68 674,83 €			250 873,25 €
	141 198,42 €	182 198,42 €	240 260,35 €			240 260,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Constatant que le compte administratif du budget du CCAS présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST						0,00 €
FONCT	357,69 €		-95,00 €			262,69 €
	357,69 €	357,69 €	262,69 €			262,69 €

Constant la dissolution du CCAS de PONTS au 31/12/2022 et la reprise des résultats du CCAS dans le BP

Décide d'affecter les résultats comme suit :

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	251 135,94 €
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	10 612,90 €
001 recettes d'investissement	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	10 612,90 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'exédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	240 523,04 €
Total affecté au c/1068 :	10 612,90 €
DEFICITE GLOBALE CUMULE AU 31/12/2021	
Déficite à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Vote : Favorable à l'unanimité

5 / Vote du budget primitif 2023 / Délibération

Mme le Maire présente le budget primitif 2023 des sections d'investissement et de fonctionnement. Celui-ci correspond aux projets et orientations validées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2023.

Vote : Favorable à l'unanimité

6 / Vote des taux de fongibilité 2023 / Délibération

Mme le Maire indique que dans le cadre de la M57, le conseil municipal doit voter les taux de fongibilité pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il permet à Mme Le Maire de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) au sein des sections sans effectuer des DM. Le taux maximum autorisé est de 7.5% pour chacune des sections. Mme le Maire précise qu'elle est tenue d'informer le conseil municipal des virements de crédits qu'elle serait amenée à réaliser.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les taux suivants :

Pour la section de fonctionnement : 7.5%

Pour la section d'investissement : 7.5%

Vote : Favorable à l'unanimité

6 / Désignation des délégués pour la CCID / Délibération

Mme le Maire indique que les membres de la CCID doivent être renouvelés et que le conseil municipal doit désigner 24 personnes de la commune. Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou d'absence de liste, le directeur départemental/ régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

La liste des noms proposée est en annexe de la délibération

TOUR DE TABLE

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL JEUDI 25 MAI 2023

Fin de la réunion à 21h50